Communauté
de Communes

Territoire de
Beaurepaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Relevé de conclusions

LUNDI 24 FEVRIER 2014 A 20H00

Salle des fêtes – Commune de Jarcieu

RAPPEL ORDRE DU JOUR :

- **FINANCES** – Rapporteur : Philippe MIGNOT
  Budget *général* :
  01 – Compte administratif 2013
  02 – Compte de gestion du trésorier 2013
  03 – Affectation des résultats
  Budget annexe de la redevance incitative :
  04 – Compte administratif 2013
  05 – Compte de gestion du trésorier 2013
  06 – Affectation des résultats

  07 – Débat d'orientation budgétaire
  08 – Redevance incitative - admission en état de non valeur

- **ACTIVITES ECONOMIQUES** – Rapporteur : Gérard BREDY
  09 – Atelier FIGUET – régularisation de l'avenant au bail

- **BATIMENTS** – Rapporteur : Jean Paul MONTAGNIER
  10 – Ferme du Bourg Montseveroux – avenant au contrat de fourniture de chaleur à l'OPAC 38

- **HABITAT - LOGEMENTS** – Rapporteur : Claude NICAISE
  11 - Dossier FART : fonds d'aide à la rénovation thermique
  12 – Prolongement du protocole FART sur 2014
  13 – PLH – préprogramme

- **VOIRIE** – Rapporteur : Christian FANJAT
  14 – Avenant n°1 au programme d'investissement voirie 2013

- **TOURISME** – Rapporteur : Mireille BOUVIER
  15 – Avenant n°1 à la convention tripartite SPL Office du tourisme
  16 – Mise en place de la taxe de séjour

- **ADMINISTRATION GENERALE** – Rapporteur : Christian NUCCI
  17 – TRIDAN : avenant n°3 – modification des EPCI membres
  18 – TRIDAN : avenant n°4 – modification de la clé de répartition de l'étude TDI
  19 – Tarifs du personnel mis à disposition des communes

- **QUESTIONS ORALES**

Le Maire de Jarcieu accueille l'assemblée et donne la parole au président Christian NUCCI.

Le compte rendu de la réunion de décembre 2013 n'appelant aucunes remarques, l'ordre du jour est ainsi abordé.

I – Finances

RAPPORTEUR : Philippe MIGNOT

- **Compte administratif 2013 – budget général**

Section de fonctionnement

	Budget 2013	Réalisés 2013
Dépenses	7 994 215,00 €	8 899 701,07 €
Recettes	7 994 215,00 €	10 549 690,41 €
Excédent de fonctionnement		1 649 989,34 €

Section d'investissement

	Budget 2013	Réalisés 2013
Dépenses	7 646 927,00 €	7 528 331,06 €
Recettes	7 646 927,00 €	6 621 671,88 €
Déficit d'investissement		- 906 659,18 €

Restes à réaliser dépenses	1 791 100,00 €
Restes à réaliser recettes	1 650 300,00 €
Déficit d'investissement après restes à réaliser	- 1 047 459,18 €

Le Président ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Prendre acte du présent compte administratif 2013 – budget général,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

- **Compte de gestion du trésorier 2013 – budget général**

Le compte de gestion du trésorier est conforme au compte administratif du budget général 2013.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Déclarer le compte de gestion du trésorier conforme au compte administratif,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMTE

- **Affectation des résultats – budget général**

Le compte administratif fait ressortir un excédent de fonctionnement de 1 649 989,34 € et un déficit d'investissement de 1 047 459,18 €.

Il est donc proposé de combler le déficit d'investissement après reste à réaliser en affectant 1 050 000,00 €, de la section fonctionnement à la section investissement, laissant ainsi un excédent de fonctionnement de 599 989,34 €.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Décider d'affecter la somme de 1 050 000,00 euros à la section d'investissement,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

- **Compte administratif 2013 – budget annexe de la redevance incitative**

Section de fonctionnement

	Budget 2013	Réalisés 2013
Dépenses	1 424 796,00 €	1 397 703,96 €
Recettes	1 424 796,00 €	1 405 749,61 €
Excédent de fonctionnement		8 045,65 €

Section d'investissement

	Budget 2013	Réalisés 2013
Dépenses	208 568,00 €	47 172,08 €
Recettes	208 568,00 €	209 990,87 €
Restes à réaliser dépenses		160 000,00 €
Excédent d'investissement		2 818,79 €

Le Président ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Prendre acte du présent compte administratif 2013 – budget annexe de la redevance incitative,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

- **Compte de gestion du trésorier 2013 – budget annexe de la redevance incitative**

Le compte de gestion du trésorier est conforme au compte administratif du budget annexe de la redevance incitative 2013.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Déclarer le compte de gestion du trésorier conforme au compte administratif,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMTE

- **Affectation des résultats – budget annexe de la redevance incitative**

Le compte administratif du budget annexe fait ressortir un excédent d'investissement de 2 818,79 €.
Il est donc proposé de délibéré afin de décider qu'aucune affectation des résultats ne sera effectuée de la section fonctionnement à la section investissement.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Décider de ne point faire d'affectation de résultat,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

- **Débat d'orientation budgétaire**

Il est proposé de rester sur les mêmes bases fiscales que les années précédentes, c'est-à-dire effectuer un minimum d'emprunt et conserver un maximum d'autofinancement. Il est donc proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2014.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

- **Redevance incitative – admission en état de non valeur**

Il est fait état de l'exercice 2014 où il apparaît que 25 pièces relatives à la redevance incitative n'ont pas été réglées.
Le total d'admission en non valeur s'élève à 981,10 €.

Il est donc nécessaire pour la Trésorerie de passer ce montant en état de non valeur.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Décider de mandater en état de non valeur les impayés de 2014 pour un montant de 981,10 €,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

II – Activités économiques

RAPPORTEUR : Gérard BREDY

- **Atelier Figuet – régularisation de l'avenant au bail**

Par délibération du 31 mai 2010, le Conseil communautaire a décidé de louer dans le cadre d'une location-vente un local à Monsieur Figuet pour son activité de chaudronnerie – métallerie.
Par délibération du 22 avril 2013, le Conseil communautaire avait décidé la signature d'une avenant au regard des travaux d'extension du bâtiment Figuet.

Un avis des domaines étant toutefois obligatoire pour ce type d'opération, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir délibérer de nouveau sur l'avenant au bail à intervenir avec l'atelier Figuet Stéphane.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

III – Bâtiments

RAPPORTEUR : Jean Paul MONTAGNIER

- **Ferme du Bourg Montseveroux – avenant au contrat de fourniture de chaleur avec l'OPAC 38**

La Communauté de Communes a, sur demande de la commune de Montseveroux et dans le cadre de ses compétences en matière économique, piloté le projet de réhabilitation de l'ancienne Ferme Jury.
Ce projet consistait en la création au rez-de-chaussée de commerces (destinés aux artisans et commerçants) et de 5 logements à vocation sociale à l'étage en partenariat avec l'OPAC38.
Afin de prendre en compte la dimension développement durable, une isolation performante en cellulose et l'installation d'une chaufferie automatique à bois déchiqueté a été mises en place.
Cette dernière, propriété de la Communauté de Communes, fournit la totalité des besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire de l'ensemble du tènement, dont les 5 logements sociaux.
Par délibération du 21 janvier 2013, le Conseil communautaire a approuvé le contrat de fourniture de chaleur à intervenir avec l'OPAC 38.

Il est précisé qu'un adoucisseur d'eau chaude sur l'installation a été installé, sans que la maintenance soit répercutée à l'OPAC 38 au regard de sa quote part. Toutefois, la maintenance de cette installation étant relativement complexe, la Communauté de Communes fait désormais appel à une société dans le cadre d'un contrat de maintenance. Il est donc proposé de répercuter le coût de ce contrat de maintenance (420 € HT) ainsi que le coût du remplissage du bac à sel (40 € HT) sur la quote part de l'OPAC au contrat de fourniture de chaleur.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver l'avenant au contrat de fourniture de chaleur à intervenir avec l'OPAC 38 selon les conditions susvisées,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

IV – Habitat - logements

RAPPORTEUR : Claude NICAISE

- **Dossiers FART : fonds d'aide à la rénovation thermique**

Dans le cadre du protocole FART (fonds d'aide à la rénovation thermique) 5 dossiers ont obtenu l'agrément de l'Anah pour le versement d'une subvention, les projets permettant une amélioration de la performance énergétique des logements concernés.

La Communauté de Communes ayant souhaité apporter sa contribution, il est proposé de délibérer afin d'approuver la validation des dossiers par l'Anah et de contribuer au versement d'une aide à hauteur de 500 € par dossier, comme le prévoit le protocole signé en 2013.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

D'approuver la validation Anah des 5 dossiers éligibles au versement d'une subvention dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique des logements,
De contribuer au FART à hauteur de 500 € par dossier comme le prévoit le protocole territorial,
Dire que les crédits sont prévus au budget primitif,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

- **Prolongement du protocole FART (2014-2017)**

Pour la période 2014-2017 dont il est question, une nouvelle ambition est donnée en conséquence du programme Habitat Mieux, élargi à de nouveaux publics et doté d'aides renforcées.

Il est proposé que la Communauté de Communes, ayant conclu un protocole territorial au cours de la première période du programme, continue à contribuer à la mise en œuvre de celui-ci sur son territoire et à articuler son action et les moyens qu'elle mobilise avec celle initiée dans le cadre du contrat local d'engagement et de son annexe.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

D'approuver l'avenant n°1 au protocole territorial d'aide à la rénovation thermique,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

- **PLH – pré programme**

Par délibération du 25 mars 2013 a validé le principe de l'actualisation du PLH et missionné le Bureau d'études Habitat et Développement dans le cadre d'une étude et d'une assistance à l'actualisation du PLH.
Il rappelle également que cette relance du PLH courant 2013 faisait suite au projet de 2011 pour lequel l'Etat avait émis des réserves.

Le travail effectué avec le bureau d'études s'est dans un premier temps concentré sur le cadre intercommunal. Le programme détaillé à venir s'effectuera après les élections municipales.

Objectifs théoriques PLH Par Commune Hausse de 0,7 pts également répartie, avec compensation logement communaux	Parc HLM au 01/01/2014 (1)	RP 2014 Selon Hypothèse PLH / SCOT retenue	RP2020 Selon Hypothèse PLH/ SCOT retenue	Taux de locatif HLM 2014	Parc HLM 2020 à atteindre +0,7% (2)	Locatifs sociaux à produire 2014-2020 (2)-(1)	Potentiel logements communaux existants à retrancher	Reste à produire 2014-2020	Souhait de production	Dont PLUS	Dont PLAi	Acc° sociale ou PSLA
BEAUREPAIRE	303	2081	2266	14.5 %	15.2 %= 344	37 (42%)	2	37 - 2=35		26	9 (25 %)	?
BELLEGARDE-POUSSIEU	15	4330	4785	3.1%	3.8% =182	52	2	52 – 40 = 12	10	28 à définir en PLUS / PSLA + 16 logements communaux non revendiqués à garder pour un prochain PLH		
CHALON	0						1		0			
COUR-ET-BUIS	0						6		0			
JARCIEU	12						4		7*			
MOISSIEU-SUR-DOLON	5						4					
MONSTEROUX-MILIEU	7						1		0			
MONTSEVEROUX	13						1					
PACT	8						5		2			
PISIEU	10						4					
POMMIER-DE-BEAUR.	11						5					
PRIMARETTE	8						1		6			
REVEL-TOURDAN	7						4					
SAINT-BARTHELEMY.	34						2		3			
SAINT-JULIEN-DE-L'H	4						0					
CCTB	437	6411	7051	6.8%	7.5% = 526	89	42		28	51	9	

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Prendre acte de l'actualisation du PLH,
Approuver les scénarios de production de logements dont logements sociaux pour la période 2014-2020,
Accepte que le programme définitif détaillé soit élaboré après les échéances électorales pour approbation finale,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

V – Voirie

RAPPORTEUR : Christian FANJAT

- **Avenant n°1 au programme d'investissement voirie 2013**

Par délibération du 31 octobre 2013 la Communauté de Communes a validé la proposition de l'entreprise SNC Eiffage TP (sous traitant GMTP/Marchand) pour la réalisation des travaux de voirie d'intérêt communautaire dans le cadre du programme d'investissement 2013 sur les communes de Bellegarde Poussieu, Moissieu sur Dolon et Pommier de Beaurepaire, et ce pour un montant total de marché de 109 883,76 € HT.

Compte-tenu du montant du marché relativement inférieur au prévisionnel, la commission voirie proposent d'effectuer des travaux supplémentaires nécessaires d'un montant total de 14 336 € HT répartis de la manière suivante :
- Moissieu sur Dolon : réalisation d'enrobés et mise à la côte de regards et tampons : 4 201,33 € HT
- Pommier de Beaurepaire : busage de fossés : 5 020 € HT

- Pommier de Beaurepaire : réalisation d'enrobés 5 115 € HT

Cet avenant représenterait 13% du montant du marché initial.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :
D'approuver l'avenant n°1 au marché de programme d'investissement voirie 2013 tel que décrit ci-dessus,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

VI – Tourisme

RAPPORTEUR : Serge EMPTOZ en l'absence de Mireille BOUVIER

- **Avenant n°1 à la convention tripartite SPL Office du Tourisme**

Par délibération en date du 17 décembre 2012, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire à la SPL Mandrin Chambaran (qui doit changer de dénomination prochainement) et ce, dans le but de permettre l'augmentation de l'attractivité du territoire au travers de l'atout majeur que représente l'offre culturelle et artistique.
Afin de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Communauté de Communes Bièvre Chambaran et par la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire pour remplir ces missions, une convention a été signée suite à la délibération en date du 25 mars 2013.

Il est proposé de modifier l'article 3-1 b de ladite convention afin de pouvoir verser la subvention de fonctionnement à la SPL office de tourisme Mandrin Chambaran dès le 10 janvier 2014 :
« la participation financière de fonctionnement fera l'objet de 3 versements selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- versement d'un 1er acompte de 50% au 10 janvier de l'année n
- versement d'un 2ème acompte de 30 % au 15 juin sur production des documents prévus à l'article 3-3 b
- versement du solde restant pouvant être versé en fonction de l'avancé des projets de la SPL ».

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver les modifications telles que décrites ci-dessus à la convention tripartite de la SPL office du tourisme,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'avenant n°1 à intervenir,
Charger le Président de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

- **Mise en place de la taxe de séjour**

En vertu de l'article L 5211-21 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes ayant la compétence en matière de promotion touristique, peut instituer la taxe de séjour sur son territoire.

L'affectation de la taxe de séjour concerne toutes les dépenses destinées à favoriser et promouvoir la fréquentation touristique de la Communauté de Communes. C'est une ressource perçue sur la

population touristique, c'est-à-dire toutes les personnes non domiciliées sur la commune et qui n'y possèdent pas de résidence pour laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.
Elle permet ainsi aux collectivités locales de disposer de ressources supplémentaires exclusivement destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire.

La tarification peut être établie selon deux modalités : taxe de séjour dite « au réel » et taxe de séjour dite « forfaitaire ».
Afin d'établir une unité territoriale avec la Communauté de Communes de Bièvre Chambaran, membre de la SPL office du tourisme au même titre que la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, et afin de promouvoir le tourisme sur le territoire de la Communauté de Communes, il est proposé d'instaurer la taxe de séjour dite au « réel » selon les conditions suivantes :

- instauration de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes à compter du 1er juin 2014.
- instauration de la tarification au réel
- instauration des tarifs suivant par type d'hébergement :

Nature des hébergements	Tarifs de la taxe de séjour par personne et par nuitée		
	CCTB	Conseil général	Total
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxes et 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 et 5 étoiles / gîtes 4 épis Tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	1 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles / gîtes 3 épis Tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,75 €	0,08 €	0,83 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles/gîtes 2 épis Tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile / gîtes 1 épi Tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Hôtels de tourisme classés sans étoiles Résidences de tourisme sans étoile Meublés de tourisme sans étoile/gîtes sans épi Tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,30 €	0,03 €	0,33 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,35 €	0,04 €	0,39 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,02 €	0,22 €

- Sont exonérés de plein droit de la taxe de séjour :
  * les enfants de moins de 13 ans
  * les colonies et centres de vacances collectives d'enfants
  * les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans la station pour l'exercice de leurs fonctions
  * les bénéficiaires de certaines formes d'aides sociales,
  * les membres des familles nombreuses porteurs de la carte d'identité qui leur est délivrée en vertu de la loi du 24/12/1940, bénéficient quant à eux de réductions

- fixation de la période de perception de la taxe de séjour à l'année complète (du 1er janvier au 31 décembre)

- le produit de la taxe de séjour sera versé au receveur de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire entre le 1er et le 31 janvier de l'année suivant cette de sa perception. a cette occasion, les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires qui auront perçu la taxe de séjour devront produire une déclaration indiquant le montant de la taxe perçue.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver l'instauration de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes selon les modalités susvisées à partir du 1er juin 2014,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

VII – Administration générale

RAPPORTEUR : Christian NUCCI

- **TRIDAN – avenant n°3 – modification des EPCI membres**

Il est fait état de la proposition d'un avenant n°3 visant à intégrer les recompositions et évolutions territoriales d'une partie des communautés de communes constitutives de l'entente, à savoir :
- les communautés de communes des Deux Rives, des Quatre Collines, de la Galaure et de Rhône Valloire ont fusionné au 1er janvier 2014 et se sont regroupées au sein de la Communauté de Communes Porte de DrômeArdèche,
- la communauté de communes du Bassin d'Annonay a modifié ses statuts et à été transformée en Communauté d'agglomération du Bassin d'Annonay

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Accepter la modification des statuts de l'entente suite à la prise en compte de la recomposition territoriale relative à la fusion des 4 intercommunalités précitées et à la transformation de la communauté de communes du Bassin d 'Annonay en communauté d'agglomération,
Approuver l'avenant n°3 à la convention d'entente intercommunale,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

- **TRIDAN – avenant n°4 – modification de la clé de répartition de l'étude TDI**

Il est fait état de la proposition d'un avenant n°4, qui suite à la recomposition territoriale, amène à répartir différemment le portage financier de l'étude relative à l'analyse des problématiques d'infrastructures routières et du système de déplacements sur l'espace Tridan entre les cinq EPCI et non huit EPCI constitutifs de l'entente.

Conformément aux modalités définies par la convention constitutive de l'entente, les conditions de réalisation de cette étude sont donc reprécisées par avenant à la convention cadre, à savoir :

EPCI	***Clé de répartition***	***Budget prévisionnel HT / étude infrastructures***
CC Porte DrômeArdèche	*38,45 %*	*15 017 euros*
Territoire de Beaurepaire	*9,67 %*	*3 776 euros*
Pays Roussillonnais	*27,42 %*	*10 709 euros*
Vivarhône	*6,27 %*	*2 449 euros*

Agglomération du Bassin d'Annonay	*18,19 %*	*7 102 euros*
Total	*100 %*	*39 053 euros*

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Accepter le rectificatif de la clé de répartition des frais inhérents à l'étude relative à l'analyse des problématiques d'infrastructures routières et du système de déplacements sur l'espace Tridan,
Approuver l'annulation de l'avenant n°2 à la convention d'entente intercommunale,
Approuver le projet d'avenant n°4 à la convention d'entente intercommunale,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

- **Tarifs du personnel mis à disposition des communes**

La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire met à disposition des communes, pour assurer les travaux d'entretien et les remplacements de leurs agents, du personnel technique et administratif.
Les communes s'engagent à rembourser les heures effectuées pour leur compte par ces personnels sur la base du coût d'indice majoré correspondant au grade de l'agent plus les charges patronales.
Elles s'engagent également à rembourser les frais de déplacement.

A titre indicatif, pour l'année 2014, les coûts horaires sont les suivants :
Personnel technique : 15,70 €
Personnel administratif : 16,24 €
Frais de déplacement : tarif en vigueur selon arrêté ministériel

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuve le principe de remboursement par les communes, des interventions du personnel intercommunal,
Approuve le principe du calcul du taux horaire sur la base de l'indice majoré correspondant au grade du personnel plus les charges patronales,
Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charge le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE